

# GUIDE SUR L’AFFICHAGE COMMERCIAL

Préparé par le  
Service de l’urbanisme  
de la Municipalité des Cèdres  
• 2019 •

Municipalité  
des Cèdres



## TABLE DES MATIÈRES

La démarche .....	3
Une vision commune.....	3
La conception.....	4
Les matériaux et l'entretien.....	4
L'éclairage.....	4
Le territoire en secteurs et les normes applicables.....	5
• Noyau villageois.....	6
• Secteur central .....	7
• Secteur agricole.....	9
• Secteur industriel.....	10
• Secteur résidentiel (service professionnel ou commercial pratiqué à domicile).....	11
• Le long des autoroutes 20 et 30.....	13
Les enseignes permanentes	
• L'affichage sur auvent .....	14
• L'enseigne en projection perpendiculaire fixée sur le mur ou accrochée sur un support.....	15
• L'enseigne à plat.....	16
• L'enseigne sur une potence .....	16
• L'enseigne sur deux poteaux .....	17
• L'enseigne sur muret ou sur un socle .....	17
• L'enseigne communautaire.....	18
• L'affichage en vitrine .....	19
• L'affichage ou murale artistique.....	19
Les enseignes temporaires	
• Affichage de type chevalet ou sandwich .....	20
• Oriflamme.....	20
• Café terrasse.....	21
• L'Affichage promotionnel.....	21
Les normes particulières .....	21
Droits acquis et dispositions transitoires .....	22
Règlement PIIA.....	22
Subventions municipales .....	23
Projet d'affichage.....	23
Lexique .....	23



Les textes suivants sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne remplacent ni les règlements ni les documents légaux auxquels ils font référence. Renseignez-vous auprès du personnel du Service de l'urbanisme pour connaître les normes spécifiques applicables en fonction des particularités de votre propriété ou de votre projet.

## La démarche

En juin 2017, la firme Apur urbanistes-conseils a été mandatée par la Municipalité des Cèdres afin d'accompagner le comité de travail formé pour la réalisation d'une proposition pour la modification de sa réglementation concernant l'affichage. Cette initiative découle principalement du Comité de développement économique de la Municipalité qui souhaitait répondre à un nombre grandissant d'insatisfactions face au cadre réglementaire d'affichage en vigueur. Avec l'appui du Conseil municipal, il fut décidé de former un comité de travail plus restreint afin d'étudier en profondeur les besoins et les attentes des commerçants et des gens d'affaires de Les Cèdres en ce qui concerne l'affichage commercial.

La proposition a été élaborée suivant une série d'ateliers de travail qui ont donné lieu à des discussions éclairées et dynamiques visant à établir une vision commune partagée par les commerçants et les gens d'affaires de la Municipalité. Les recommandations de ce comité de travail présentées au Conseil municipal ont alimenté sa réflexion et en 2018, le règlement de zonage 395-2016 était modifié.

### Le comité de travail :

- Jean-François Barrette, commerçant et propriétaire du Deux grains au moulin
- Florent Cortes, tatoueur
- Giovanna Diodati, commerçante et copropriétaire de Montefino/Ferme Diodati
- François Leroux, notaire
- Pierre-André Paquette, commerçant et propriétaire de la quincaillerie ACE
- Stéphane St-Gelais, commerçant et propriétaire de Chapiteau National
- Guillaume Gilbert, urbaniste invité de chez Apur urbanistes-conseils
- Karine Tessier, conseillère municipale et présidente du Comité de développement économique de Les Cèdres
- Aline Trudel, conseillère municipale et vice-présidente du Comité de développement économique de Les Cèdres



## Une vision commune

*Dans une perspective de mise en valeur de ses paysages et d'élaboration d'une signature distinctive, le comité de travail sur l'affichage souhaite développer une image cohérente et esthétiquement agréable de l'affichage commercial se retrouvant sur le territoire de la Municipalité des Cèdres.*

*À cet effet, le comité propose une gestion de l'affichage par secteur prenant en considération les caractéristiques intrinsèques de chacun. Ceci afin de permettre une distinction des différents panoramas de la Municipalité tout en s'assurant d'améliorer la visibilité et la lecture optimale des enseignes.*



## La conception

L'enseigne est souvent le premier contact avec le client et fait partie de l'image globale de votre commerce. À la fois informative, promotionnelle et décorative, l'enseigne réussie concorde avec la nature des activités et est à la hauteur du savoir faire et de la qualité du produit ou du service offert.

Le rôle premier de l'enseigne est la communication d'un message. **La multiplicité des messages nuit** à la visibilité et à la qualité visuelle tant de l'enseigne que de la trame bâtie ou du paysage. Un message bref et simple sera plus efficace : **s'il y a trop d'information, elle ne sera pas lue.**

L'enseigne sert à :

- Signaler la présence de votre entreprise et l'identifier;
- Attirer l'attention du consommateur et le séduire;
- Informer sur la nature de votre activité;
- Valoriser l'image de marque de votre commerce et vous différencier de la concurrence.

Toutes les enseignes permanentes commerciales sont installées sur le lot ou le bâtiment principal où les activités ont lieu. Elles nécessitent un certificat d'autorisation municipal. Dépendamment de l'emplacement, le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pourrait s'appliquer. Dans tous les cas, présentez votre projet au Service de l'urbanisme, il nous fera plaisir de vous guider.

Les textes suivants sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne remplacent ni les règlements ni les documents légaux auxquels ils font référence. Renseignez-vous auprès du personnel du Service de l'urbanisme pour connaître les normes spécifiques applicables en fonction des particularités de votre propriété ou de votre projet.

## Les matériaux et l'entretien

Les matériaux utilisés pour la conception d'une enseigne doivent résister aux charges et aux intempéries. Le bois utilisé dans la conception d'une enseigne doit être peint, traité ou verni et le métal doit être peint ou traité pour éviter la corrosion. Les matériaux autorisés sont :

1. **Le bois**
2. **La brique**
3. **La tôle galvanisée prépeinte**
4. **La pierre**
5. **L'aluminium**
6. **Le fer forgé**
7. **La fibre de verre**
8. **Le béton architectural**
9. **L'acier prépeint**
10. **Le métal œuvré ou prépeint**
11. **Les matériaux composites imitant les matériaux nobles et dont leur durabilité est équivalente ou supérieure à celle du matériau imité**
12. **Le verre**

Toute enseigne doit être entretenue et maintenue en bon état et ne doit présenter aucun danger pour la sécurité publique. Lorsqu'une partie de l'enseigne est brisée, elle doit être réparée dans les 30 jours qui suivent le bris.

## L'éclairage

L'éclairage des enseignes commerciales peut se faire par réflexion, c'est-à-dire placé à l'extérieur et tourné vers l'enseigne et disposé à une certaine distance de l'enseigne. L'alimentation électrique doit se faire en souterrain ou autrement camouflé : aucun fil aérien n'est autorisé.

Dans le secteur noyau villageois, l'éclairage est permis seulement avec col de cygne.

Les enseignes destinées au commerce ou service professionnel pratiqué à domicile ne peuvent être éclairées.

Une affiche néon-lumineuse « Ouvert », allumée uniquement pendant les heures d'ouverture du commerce, est autorisée aux commerces pour lesquels l'éclairage par projection est autorisé dans les zones résidentielles (H) et dans le périmètre urbain (Réf. page 11, point i).

## Le territoire en secteurs et les normes applicables

Le découpage proposé des secteurs a été déterminé selon plusieurs critères. En effet, mis à part l'aspect intuitif d'une telle démarche, les critères considérés ont été les suivants:

- Les particularités du tissu urbain et du cadre bâti : le rapport entre l'implantation des bâtiments et la voie de circulation, la hauteur et la morphologie générale des bâtiments, la largeur et les dimensions générales des îlots, etc.;
- La présence d'éléments patrimoniaux et à valeur historique;
- La prédominance d'usage : industriel, commercial, agricole, etc.;
- La vitesse maximale autorisée sur les voies publiques de circulation.

La réglementation amène des normes pour différents secteurs afin de mettre en valeur leurs caractéristiques et ainsi créer différentes expériences au travers de différentes ambiances.



## Secteur noyau villageois (en jaune sur le plan)



	ISOLÉE	ATTACHÉE AU BÂTIMENT
Types d'installations autorisées	Tous les types autorisés	Tous les types autorisés
Nombre autorisé	3 au total dont une enseigne de type isolée seulement	
Hauteur maximale	1,5 m	Dans les limites du rez-de-chaussée à l'exception de l'enseigne en projection perpendiculaire qui doit être installée de façon à offrir un dégagement de 2,5 m
Superficie maximale	1,5 m carré ou 25 % de la superficie de la façade principale du rez-de-chaussée : le plus restrictif s'applique	2,5 m <sup>2</sup> de superficie maximale totale ou 25 % de la façade principale du rez-de-chaussée : le plus restrictif s'applique dans le cas d'une enseigne en projection perpendiculaire : 2,5 m <sup>2</sup> de superficie maximale totale ou 1 m <sup>2</sup> ou 25 % de la superficie de la façade principale du rez-de-chaussée : le plus restrictif s'applique
Implantation de l'enseigne	1,5 m de toute ligne de lot, d'un bâtiment, d'une aire de stationnement ou d'une entrée charretière	n/a
Saillie maximum avec le mur sur lequel est installée l'enseigne à plat	n/a	10 cm

**Secteur central**  
(en jaune sur le plan)



Normes /types d'enseigne autorisé	Perpendiculaire	À plat	Sur auvent	Sur potence	Sur 2 poteaux	Communautaire
Nombre autorisé	2 enseignes maximum, dont 1 détachée et 1 attachée au bâtiment					
Hauteur maximale	Jonction du toit avec le mur ou 5 m	Dans les limites du rez-de-chaussée sans dépasser 9 m	6 m	2 m	2 m	3 établissements ou moins : 3 m; plus de 3 établissements : 4 m
Hauteur libre minimale	2,5 m de dégagement minimal	n/a	2,5 m	1 m	1 m	1 m
Superficie minimale	0,75 m <sup>2</sup> sans toutefois dépasser 10 % de la superficie de la façade de l'établissement.	0,75 m <sup>2</sup> sans toutefois dépasser 10 % de la superficie de la façade de l'établissement.	n/a	0,75 m <sup>2</sup>	0,75 m <sup>2</sup>	n/a

(suite en page 8)

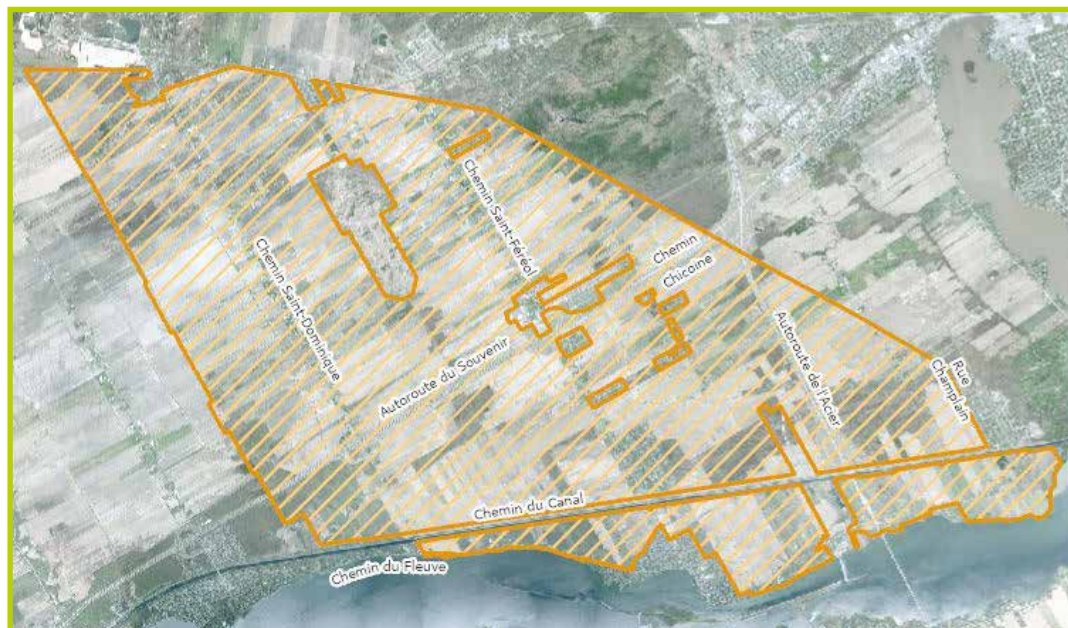
## Secteur central (suite)

Normes/types d'enseigne autorisé	Perpendiculaire	À plat	Sur auvent	Sur potence	Sur 2 poteaux	Communautaire
Superficie maximale	2 m <sup>2</sup> sans toutefois dépasser 10 % de la superficie de la façade de l'établissement*	2 m <sup>2</sup> sans toutefois dépasser 10% de la superficie de la façade de l'établissement*	2 m <sup>2</sup> sans toutefois dépasser 10 % de la superficie de la façade de l'établissement*	2 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	1 m <sup>2</sup> par établissement sans dépasser 10 m <sup>2</sup>
Implantation par rapport à une ligne de terrain, une aire de stationnement ou une entrée charretière	1,5 m lorsqu'elle est située à moins de 2,5 m du sol	n/a	n/a	1,5 m	1,5 m	1,5 m
Saillie maximum avec le mur	n/a	10 cm	n/a	n/a	n/a	n/a
* La superficie totale de l'ensemble des enseignes apposées sur un bâtiment ne doit en aucun temps dépasser 10 % de la superficie de la façade de l'établissement et 35 m <sup>2</sup> .						





**Secteur agricole  
(en jaune sur le plan)**



Normes/types d'enseigne autorisé	Sur auvent	À plat	Sur 2 poteaux	Sur muret ou sur socle
Nombre autorisé	2 enseignes maximum, dont 1 détachée et 1 attachée au bâtiment			
Hauteur maximale	n/a	n/a	3 m	3 m
Hauteur libre minimale	n/a	n/a	1,5 m	1,5 m
Superficie minimale	n/a	3 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>
Superficie maximale	2 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
Implantation par rapport à une ligne de terrain, une aire de stationnement ou une entrée charretière	1,5m	n/a	1,5 m	1,5 m
Saillie maximum avec le mur	n/a	10 cm	n/a	n/a

## Secteur industriel (en jaune sur le plan)



Normes/types d'enseigne autorisé	À plat	Sur muret ou sur socle	Sur 2 poteaux	Communautaire
Nombre autorisé	2 enseignes maximum, dont 1 détachée et 1 attachée au bâtiment			
Hauteur maximale	9 m	5 m	5 m	5 m
Hauteur libre minimale	n/a	1,5 m	1,5 m	1,5 m
Superficie minimale	1,5 m <sup>2</sup> sans toutefois dépasser 10% de la superficie de la façade de l'établissement.	1,5 m <sup>2</sup>	1,5 m <sup>2</sup>	n/a
Superficie maximale	2,5 m <sup>2</sup> sans toutefois dépasser 10% de la superficie de la façade de l'établissement.*	3 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	1 m <sup>2</sup> par établissement sans jamais dépasser 8 m <sup>2</sup>
Implantation par rapport à une ligne de terrain, une aire de stationnement ou une entrée charretière	n/a	1,5 m	1,5 m	1,5 m
Saillie maximum avec le mur	10 cm	n/a	n/a	n/a
* La superficie totale de l'ensemble des enseignes apposées sur un bâtiment ne doit en aucun temps dépasser 10% de la superficie de la façade de l'établissement et 35 m <sup>2</sup> .				

## Secteur résidentiel



Ce secteur comprend l'ensemble des habitations occupées en partie par un usage accessoire à l'habitation de nature commerciale et/ou professionnelle avec des normes spécifiques aux habitations situées dans :

i - Les normes applicables dans une zone H et dans le périmètre d'urbanisation **(en jaune au plan ci-haut)** :

Normes/types d'enseigne autorisé	À plat	Sur potence	Sur 2 poteaux
Nombre autorisé	1 enseigne attachée OU 1 enseigne détachée. Une enseigne directionnelle attachée est autorisée avec une superficie maximale de 0,30 m <sup>2</sup>		
Hauteur maximale	n/a	1,5 m	1,5 m
Hauteur libre minimale	n/a	1 m	1 m
Superficie minimale	n/a	n/a	n/a
Superficie maximale	0,30 m <sup>2</sup>	0,30 m <sup>2</sup>	0,30 m <sup>2</sup>
Implantation par rapport à une ligne de terrain, une aire de stationnement ou une entrée charretière	n/a	1,5 m	1,5 m
Saillie maximum avec le mur	10 cm	n/a	n/a
Aucun éclairage n'est autorisé pour les enseignes des services professionnels et commerciaux à domicile.			

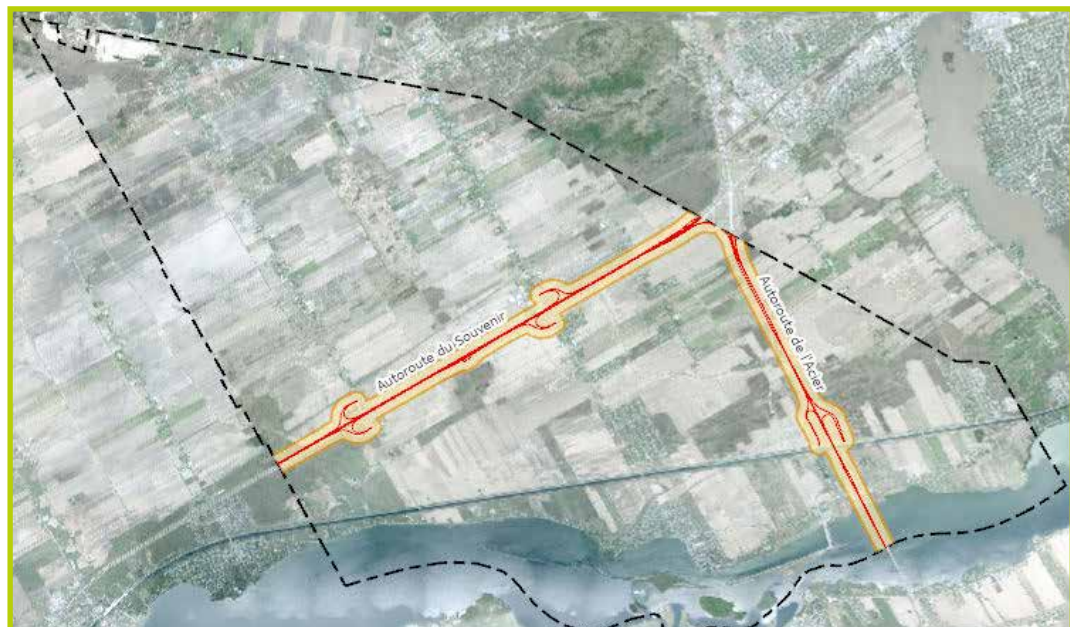
## Secteur résidentiel

ii - Les normes applicables dans les autres zones :  
(zone qui ne sont pas en jaune)

Normes/types d'enseigne autorisé	À plat	Perpendiculaire	Sur potence	Sur 2 poteaux
Nombre autorisé	1 enseigne attachée OU 1 enseigne détachée. Une enseigne directionnelle attachée est autorisée avec une superficie maximale de 0,50 m <sup>2</sup>			
Hauteur maximale	n/a	Jonction du toit avec le mur	1,5 m	1,5 m
Hauteur libre minimale	n/a	2 m	1 m	1 m
Superficie minimale	n/a	n/a	n/a	n/a
Superficie maximale	1 m <sup>2</sup>	0,50 m <sup>2</sup>	1 m <sup>2</sup>	1 m <sup>2</sup>
Implantation par rapport à une ligne de terrain, une aire de stationnement ou une entrée charretière	n/a	n/a	1,5 m	1,5 m
Saillie maximum avec le mur	10 cm	1,5 m	n/a	n/a
Aucun éclairage n'est autorisé pour les enseignes des services professionnels et commerciaux à domicile.				



**Le long des  
autoroutes 20 et 30  
(en jaune sur le plan)**



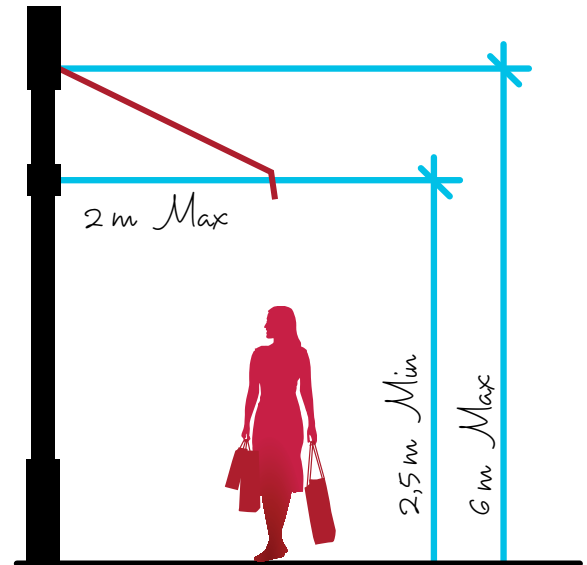
Ce secteur comprend les enseignes commerciales implantées sur un terrain adjacent à l'emprise de l'autoroute 20 ou 30.

Normes/types d'enseigne autorisée	À plat	Sur 2 poteaux	Communautaire
Nombre autorisé	2 enseignes maximum, dont 1 détachée et 1 attachée au bâtiment		
Hauteur maximale	9 m	9 m	9 m
Hauteur libre minimale	n/a	n/a	n/a
Superficie minimale	n/a	n/a	n/a
Superficie maximale	10 % de la superficie de la façade du bâtiment principal ou 35 m <sup>2</sup> , la superficie la plus restrictive s'applique*	15 m <sup>2</sup>	32 m <sup>2</sup>
Implantation par rapport à une ligne de terrain, une aire de stationnement ou une entrée charretière	n/a	3 m	3 m
Saillie maximum avec le mur	30 cm	n/a	n/a
* La superficie totale de l'ensemble des enseignes apposées sur un bâtiment ne doit en aucun temps dépasser 10% de la superficie de la façade de l'établissement et 35 m <sup>2</sup> .			

## LES ENSEIGNES PERMANENTES

### L'affichage sur auvent

Conçus comme des protections, les auvents sont des supports d'enseignes qui conviennent bien aux commerces situés près de la rue. Ils ont également pour effet de mettre en valeur certaines composantes architecturales de l'édifice.



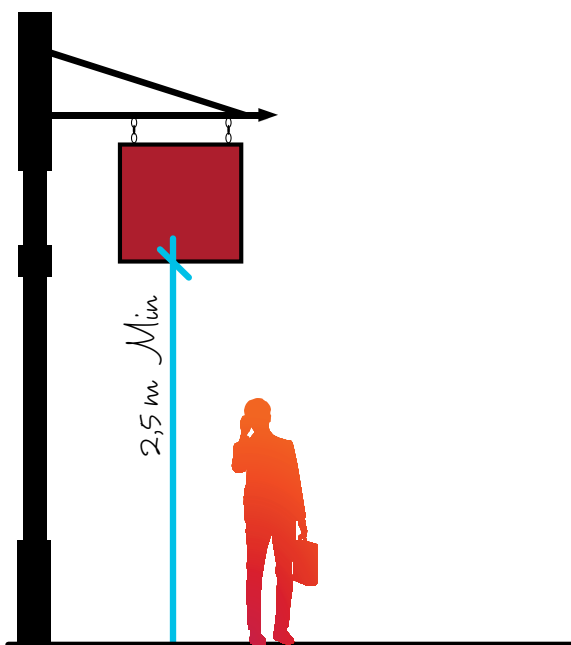
**Avec un certificat d'autorisation**, l'affichage sur un auvent est autorisé pour les secteurs suivants :

- Noyau villageois
- Secteur central
- Secteur agricole

## LES ENSEIGNES PERMANENTES

### L'enseigne en projection perpendiculaire fixée sur le mur ou accrochée sur un support

Attirant le regard des passants, l'enseigne en projection est particulièrement intéressante par sa visibilité et la touche d'esthétisme qu'elle peut ajouter. En plus de tenir compte des lignes d'organisation de la façade, des composantes et des caractéristiques architecturales du bâtiment et contribuer à sa mise en valeur, la position de l'enseigne doit également tenir compte de la hauteur des enseignes présentes dans la rue d'assurer une cohérence. Toutes les pièces doivent être fixes (pas de chaînes).



**Avec un certificat d'autorisation**, l'enseigne en projection perpendiculaire est autorisée pour les secteurs suivants :

- Noyau villageois
- Secteur central
- Secteur résidentiel (service professionnel à domicile situé à l'extérieur des zones H ou du périmètre d'urbanisation)

## LES ENSEIGNES PERMANENTES

### L'enseigne à plat

Enseigne fixée parallèlement aux éléments architecturaux horizontaux du bâtiment. On devrait la retrouver bien intégrée aux façades des bâtiments pour conférer un effet d'harmonie et de cohérence. La forme, le graphisme et les couleurs devraient prendre en considération l'architecture et le style du bâtiment.



**Avec un certificat d'autorisation**, l'enseigne à plat est autorisée pour les secteurs suivants :

- Noyau villageois
- Secteur central
- Secteur agricole
- Secteur industriel
- Le long des autoroutes 20 et 30
- Secteur résidentiel (service professionnel à domicile)

### L'enseigne sur une potence

Enseigne dont le support est composé d'un seul poteau attaché au cadre de l'enseigne à une de ses extrémités et formant un angle de 90 degrés avec ce cadre. Lorsque l'espace le permet, cette enseigne assure une bonne visibilité lorsque le bâtiment est éloigné de la rue ou du chemin. De plus, le support est une occasion d'augmenter les qualités esthétiques de l'enseigne et son originalité. Toutes les pièces doivent être fixes (pas de chaînes).



**Avec un certificat d'autorisation**, l'enseigne sur une potence est autorisée pour les secteurs suivants :

- Noyau villageois
- Secteur central
- Secteur résidentiel (service professionnel à domicile)



## LES ENSEIGNES PERMANENTES

### L'enseigne sur deux poteaux

Ce type d'enseigne offre des possibilités de toutes dimensions. Idéalement, au bord de la rue ou du chemin, il faudra penser à l'utilisation de couleurs bien contrastées et à un graphisme bien aéré. Pour ce type d'enseigne, un aménagement paysager en améliorera l'intégration et permettra éventuellement de cacher l'éclairage.



**Avec un certificat d'autorisation**, l'enseigne sur deux poteaux est autorisée pour les secteurs suivants :

- Noyau villageois
- Secteur central
- Secteur agricole
- Secteur industriel
- Le long des autoroutes 20 et 30
- Secteur résidentiel (service professionnel à domicile)

### L'enseigne sur muret ou sur un socle

L'enseigne apposée sur un muret ou sur un socle est plus courante pour les enseignes de grandes dimensions. Ce type d'enseigne offre une image de prestige et de stabilité. Le muret ou le socle doit avoir une largeur maximale de 2 mètres et une profondeur maximale de 1 mètre. L'enseigne apposée sur un muret ne peut excéder 1,5 mètre du niveau moyen environnant du sol et le muret est en bois peint ou teint, en briques ou en pierres naturelles.





**Avec un certificat d'autorisation**, l'enseigne sur un muret ou socle est autorisée pour les secteurs suivants :

- Noyau villageois
- Secteur agricole
- Secteur industriel

## Enseigne communautaire

L'enseigne communautaire est composée de plusieurs pièces pour annoncer plusieurs établissements sur le même support. Elle est obligatoire sur un lot avec plusieurs établissements pour éviter la multiplication des enseignes détachées qui n'offre pas d'intérêt esthétique et peu d'efficacité. L'enseigne n'est jamais isolée de son milieu et elle a le pouvoir de valoriser les commerces auxquels elle est rattachée et le cadre environnant. Pour maximiser son effet, elle doit être pensée et réalisée avec soin dans sa forme, dans son contenu, dans sa structure, et en fonction de sa localisation. Le message véhiculé doit être clair et concis. On doit miser sur la qualité plutôt que la quantité.



**Avec un certificat d'autorisation**, l'enseigne communautaire est autorisée pour les secteurs suivants :

- Noyau villageois
- Secteur central
- Secteur industriel
- Le long des autoroutes 20 et 30

## L’AFFICHAGE EN VITRINE

L’affichage ne doit surtout pas obstruer la vitrine et empêcher d’avoir un aperçu de l’intérieur. Elle doit au contraire offrir un avant-goût de l’ambiance et du service ou des produits offerts à l’intérieur. L’affichage ne doit pas occuper plus de 40 % de la vitrine.



Avec un certificat d’autorisation, l’affichage en vitrine est autorisé pour tous les secteurs.

## L’AFFICHAGE OU MURALE ARTISTIQUE

Le mur réclame, très en vogue dans la première moitié du XXe siècle, caractérise une époque et n’est pas dénué d’intérêt. Difficiles à encadrer avec des normes, les projets d’affichage ou de murale peint à même le mur d’un bâtiment doivent faire l’objet d’une acceptation par **résolution du Conseil municipal**.



## AFFICHAGE DE TYPE CHEVALET OU SANDWICH

**Avec un certificat d'autorisation**, un affichage de type chevalet ou sandwich, est autorisé. Fabriqué avec un panneau rigide intégré dans un cadre moulure, l'enseigne doit être installée uniquement lors des heures d'ouverture du commerce. L'enseigne doit être autoportante et reposer sur le sol et ne doit pas être lumineuse ou éclairée.

L'enseigne doit être utilisée pour afficher un événement ou une promotion limitée dans le temps et ne doit pas avoir un caractère permanent. Une seule enseigne de ce type est autorisée par établissement commercial.



Superficie maximale pour un côté : 0,75 m<sup>2</sup>

Ne peut être installée à l'intérieur de l'emprise municipale à 0,3 m de la ligne de lot.

L'affichage de type chevalet ou sandwich est autorisé pour tous les secteurs.

## ORIFLAMME

**Sans certificat d'autorisation**, les enseignes temporaires de type oriflamme sont permis aux conditions suivantes :

- Superficie maximale : 2 m<sup>2</sup>;
- Hauteur maximale totale : 3 m;
- Nombre maximum : 2 par terrain. Lorsqu'une autre enseigne promotionnelle d'un autre type se retrouve sur le terrain, le nombre maximum est fixé à 1;
- Distance minimale de l'emprise d'une voie de circulation et d'une ligne de lot : 1,5 m;
- Durée : 14 jours maximum.



## CAFÉ TERRASSE

**Sans certificat d'autorisation**, sont autorisés, les sigles, logos et messages promotionnels intégrés au mobilier d'un café-terrasse uniquement pour la promotion de produits ou services offerts par l'établissement auquel ils se rattachent.

## L'AFFICHAGE PROMOTIONNEL

**Avec un certificat d'autorisation**, l'affichage promotionnel doit annoncer un produit ou un service offert par l'établissement auquel se rapporte l'enseigne principale. D'une superficie d'au plus 25% de la superficie de l'enseigne, commercial permanent et en fixée par l'entremise d'un support ou d'un système d'attache prévu à cet effet en dessous de l'enseigne principale dans le respect de la hauteur libre prescrite.

Type d'installation autorisé pour les secteurs suivants :

- Noyau villageois
- Secteur central
- Secteur agricole
- Secteur industriel
- Le long des autoroutes 20 et 30
- Secteur résidentiel (service professionnel à domicile)

## LES NORMES PARTICULIÈRES

### Stations-service

Type d'enseigne / installation	Nombre	Superficie (la disposition la plus restrictive s'applique)
<b>Commercial :</b> Attaché à plat (mural)	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 enseigne</li><li>• 2 enseignes si l'établissement est adjacent à plus d'une voie publique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 6 m<sup>2</sup> par établissement</li><li>• Les enseignes sur les faces de la marquise situées au-dessus des îlots de pompe sont autorisées à condition qu'il n'y ait que 1 par côté sur un maximum de 2 côtés et que l'enseigne ne dépasse pas ni en longueur ni en largeur, la longueur et la largeur des îlots de pompes, jusqu'à une hauteur maximale de 60 cm (marquise)</li></ul>
<b>Commercial :</b> Isolé sur un poteau (socle) ou muret	1 enseigne	5 m <sup>2</sup> par établissement

# Guide sur l'affichage commercial

- La superficie totale de l'ensemble des enseignes : 10 m<sup>2</sup>;
- Le prix de l'essence ne peut être indiqué qu'une seule fois à même les enseignes autorisées et cette mention doit être calculée dans la superficie totale de l'enseigne. La superficie maximale pour afficher le prix est de 1 m<sup>2</sup>;
- Une enseigne supplémentaire, d'une superficie maximale de 1 m<sup>2</sup>, annonçant une marque commerciale de produits spécialisés distribués par l'établissement est autorisée;
- Dans le cas d'une station-service ou d'un poste d'essence doté d'un lave-auto, le lave-auto ne peut être signalé qu'à même la superficie d'affichage autorisée.

Un affichage numérique est autorisé dans les stations-service afin d'afficher le prix de l'essence uniquement.

**Les gîtes du passant ou les B&B, l'affichage au parc régional du canal Soulanges et ses abords, les habitations privées d'hébergement et les résidences privées pour personnes âgées** bénéficient, comme les stations-service, de normes particulières. Merci de vous adresser au Service de l'urbanisme.

## Droits acquis et dispositions transitoires

### Droits acquis

La réparation et l'entretien d'une enseigne en droits acquis sont autorisés. Le message peut être modifié.

Sont protégées par droits acquis les enseignes qui ne sont pas conformes au règlement actuel, mais :

- qui était conforme au règlement en vigueur à la date qu'elle a été construite  
ou
- qui est devenu conforme à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement  
ou
- qui existait avant l'entrée en vigueur de tout règlement le régissant

Toute enseigne liée à une activité ou un établissement qui n'existe plus doit être enlevée, y compris ses supports, dans les 60 jours de la date de la cessation de l'activité, de la fermeture de l'établissement ou de l'abandon des affaires à cet endroit.

Dans le cas d'un établissement qui cesse ou abandonne ses opérations, il est interdit de masquer une enseigne ou une partie d'enseigne avec un matériel ajouté à la surface de l'enseigne. Dans ce cas, l'enseigne doit être masquée d'un écran plastifié blanc opaque.

### Dispositions transitoires

Afin de favoriser un affichage avec un cachet particulier, cohérent à l'image souhaité rapidement, dans le secteur sensible que constitue l'entrée au village, le règlement prévoit une exception pour les enseignes situées dans les zones C-2, C-3 et C-7. Les enseignes dans ces zones font partie du secteur soumis aux dispositions transitoires qui prévoient leur conformité aux normes de ce guide avant le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Secteur dont les enseignes sont soumises aux dispositions transitoires :



## Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est un règlement applicable sur certains secteurs de la Municipalité afin de préserver leur intérêt particulier. Pour chacun de ces secteurs, le règlement de PIIA permet, à l'aide d'objectifs et critères établis, une évaluation qualitative des projets.

Le Service de l'urbanisme se fera un plaisir de vous renseigner sur les objectifs et critères applicables à votre projet s'il y a lieu et sur le calendrier des rencontres prévues du CCU et du Conseil.

## Subventions municipales

La Municipalité offre deux programmes dotés d'une aide monétaire. On peut se prévaloir que d'un des deux programmes.

- **Un programme d'aide s'appliquant au remplacement d'une enseigne existante soumise aux dispositions transitoires** (règlement 433-2018).

Pour chaque bâtiment principal admissible :

pour l'année 2019-2020 : 75 % des coûts de réalisation des travaux admissibles, incluant les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ de subvention.

pour l'année 2021 : 50 % des coûts de réalisation des travaux admissibles, incluant les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 1 500\$ de subvention.

pour l'année 2022 : 50 % des coûts de réalisation des travaux admissibles incluant les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 750 \$ de subvention.

- **Un programme d'aide s'appliquant au noyau villageois, au secteur constitué des zones C-2 et C-7 et des bâtiments identifiés à liste des bâtiments retenus à l'Inventaire du patrimoine bâti situés sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol** (règlement 447-2019).

Pour chaque bâtiment principal admissible :

pour l'année 2020 : 50 % des coûts de rénovation, de remplacement ou d'installation (nouvelle enseigne) d'une seule enseigne permanente, incluant les taxes et le coût du certificat d'autorisation pour l'exécution des travaux jusqu'à concurrence de 500 \$.

## Projet d'affichage?

Avant toute intervention sur une enseigne ou sur l'affichage (adressez une demande d'information au Service de l'urbanisme. Vous vous assurerez d'avoir l'information complète sur la réglementation applicable, sur l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, sur les documents à fournir pour une demande et les conditions pour l'attribution d'une subvention :

### Service de l'urbanisme

1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres

Téléphone : 450 452-4651 poste 225

## LEXIQUE

### AFFICHAGE :

Action d'afficher, d'installer, de maintenir en place une enseigne.

### AFFICHAGE PROMOTIONNEL :

Affichage visant à annoncer un événement, un produit, un service ou quelque promotion de nature commerciale (ex. : deux pour un, vente de 50%, vente finale, les aliments Les Cèdres en spécial cette semaine, les fenêtres Les Cèdres en vente ici, etc).

### CADRE D'UNE ENSEIGNE :

Le cadre d'une enseigne correspond à la structure supportant l'affichage (support) et l'affichage en soi.

### ENSEIGNE COMMERCIALE

Enseigne attirant l'attention sur une entreprise, une profession, un produit, un service ou un divertissement.

### ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE :

Enseigne composée de plusieurs pièces, reliées entre elles et annonçant 2 ou plusieurs établissements sur le même support. L'enseigne communautaire peut également avoir pour fonction d'informer la population des activités ou services offerts par un ou plusieurs organismes.

### SUPERFICIE

La superficie d'une enseigne correspond à la superficie du support, incluant les cadres et les dispositifs d'installation. Lorsqu'une enseigne présente un affichage des 2 côtés, 1 seul côté est calculé dans la superficie maximale autorisée.

### SUPERFICIE TOTALE

La superficie totale comprend la superficie de l'affichage présent sur un lot ou un établissement.



Municipalité des Cèdres

1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec) J7T 1A1

Téléphone : 450 452-4651 | [www.ville.lescedres.qc.ca](http://www.ville.lescedres.qc.ca)